

dissuasion; ce n'en est certes pas un dont on puisse établir la valeur avec exactitude.

Le député a cité ensuite le passage suivant du même rapport qui figure à la page 4086 du compte rendu:

La peine capitale est-elle une sanction appropriée? C'est une décision qui relève de chaque État. Là où on la garde, le genre d'infractions auxquelles elle s'applique doit être strictement limité, ...

Tel est le but de ce projet de loi.

... et la loi doit être appliquée d'une façon équitable et sans distinctions injustes, comme on doit aussi prévoir la révision des condamnations à mort d'après des normes de justice et de célérité.

**M. Woolliams:** Le député acceptera-t-il une question?

**M. Mackasey:** Qu'on veuille bien me laisser terminer. Je poursuis:

Quand un État constate qu'il ne peut appliquer la peine suivant ces normes, ...

Je fais une pause car je n'aime pas les mots «ne peut». Nous sommes saisis d'un bill qui vise à redresser la situation existante. On a commué toutes les sentences de mort, ce qui revient à se moquer de la loi actuelle. Cela n'a aucune raison d'être. On lit ensuite: ... ou quand la peine de mort ...

Ces mots sont importants:  
... est imposée mais non exécutée, ...

C'est précisément ce qui se passe dans le pays.

... elle devrait être abandonnée.

Au Canada, la peine de mort est imposée mais elle n'est pas exécutée. Dans ces circonstances le comité du président recommande que la peine soit supprimée.

Je vois que le représentant veut intervenir. Attendrait-il que j'aie terminé?

**M. Woolliams:** J'aimerais tout simplement poser une question.

**M. Mackasey:** Je m'inspire de notes et je ne veux pas perdre le fil de mes idées. J'écouterai le député quand j'aurai fini.

Hier, le député de Northumberland (M. Hees) a versé au harsard le compte rendu paru dans le *Star* de Toronto du meurtre brutal et absurde d'un homme à Toronto. Je veux verser au compte rendu officiel un extrait du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je ne parle pas du *Globe and Mail* de l'an dernier, d'il y a dix ou 20 ans, mais de celui

d'aujourd'hui. Le préopinant du côté des libéraux y a déjà fait allusion. L'événement en question s'est passé en Allemagne et l'article est intitulé: «Enfin: sept ans de prison pour meurtre commis en 1947». Voici le corps de l'article:

Manfred Jung, âgé de 40 ans, fondit en larmes hier à l'annonce du verdict rendu par le tribunal pour mineurs, soit 7 ans de prison, pour le double meurtre qu'il commit voilà 20 ans.

Le point important de ce fait divers n'est pas la condamnation; il réside dans les paragraphes suivants:

Dans la salle d'audience, un pensionné de 85 ans, incarcéré pendant 18 ans pour un crime qu'il n'avait pas commis, murmura tout bas: «Enfin!»

Johann Lettenbauer, vieillard aux cheveux blancs, a été élargi il y a à peine 2 ans, après qu'une nouvelle enquête l'eut innocenté du double meurtre de sa fille de 25 ans, Maria, et de son petit-fils de 2 ans, Arthur, en 1947.

Un tuyau d'un ex-détenu mit la police sur la piste du véritable meurtrier, Jung, en 1965. L'assassin admit qu'il avait abattu à coups de hache la jeune femme et son petit, après qu'il eut été surpris en train de dévaliser son garde-manger.

L'article conclut en disant que le pensionnaire reçut \$15,000 de compensation pour avoir passé, par suite d'une erreur, 18 années de sa vie en prison. Si la peine de mort avait été en vigueur en Allemagne au moment de la condamnation, nous nous trouverions devant un autre cas Evans et une nouvelle erreur judiciaire.

Il y en a qui disent: «Et au Canada?» Je vous répondrai de la façon suivante. Il y a un an environ, alors que cette question était débattue à la Chambre, je m'étais mis à l'écoute de la radio pour entendre une émission en champ libre réalisée dans mes environs par la station CKGM. M. Pat Burns était sur les ondes. Au cours de l'émission il y eut un incident d'une singulière portée. La femme du chapelain qui avait été attaché au pénitencier de Saint Vincent de Paul a téléphoné. Le nom du chapelain malheureusement m'échappe, mais je tâcherai de le retrouver pendant la fin de semaine. Cette dame était une abolitionniste déclarée et elle ne cessait d'énumérer des cas de condamnation à mort. Grâce aux activités de son père, elle avait eu l'occasion d'en apprendre beaucoup sur les meurtriers et sur les circonstances qui les avaient incités à mener une vie criminelle. Au cours de ses remarques, elle dit quelque